

Communiqué de presse du premier syndicat de l'Office National des Forêts

UN PROJET DE DECRET MENACE LES FORETS

CONSULTATION DU PUBLIC

Un projet de décret, mis en consultation jusqu'au 20 février, menace le statut des forêts de protection. Ce projet vise à autoriser la réalisation de travaux de mines et carrières ou des recherches archéologiques dans une forêt de protection.

Or l'article R141-14 du code forestier prévoit justement qu'aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection.

Les forêts de protection sont reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Sont également classées en forêt de protection les forêts situées en périphérie des grandes agglomérations pour le bien-être des populations ou pour des raisons écologiques.

Pour le SNUPFEN Solidaires, il s'agit d'une attaque grave contre la protection des personnes et des biens et au final contre l'intérêt général. Pour cette raison, ce projet doit être immédiatement abandonné.

A la volonté de baisser la garde sur la protection des forêts, il convient d'opposer la nécessité d'exercer une surveillance plus importante des massifs forestiers. Pour le SNUPFEN Solidaires, cette surveillance doit pouvoir être assurée par l'Office national des forêts en remettant l'environnement au cœur de la gestion forestière.

QUELLE FORET POUR NOS ENFANTS ?

Paris, le 13 février 2017

Contacts : SNUPFEN Solidaires : Philippe Berger : 03.84.95.83.70 - 06.84.17.07.97
Philippe Canal : 03.86.60.05.23. - 06.01.13.67.68

<p>Secrétaire Général Philippe BERGER pberger.snupfen@orange.fr</p>	<p>Local SNUPFEN Solidaires Marie-Françoise CHATELAIN Tel : 01.40.19.59.69</p>	<p>www.snupfen.org</p>
--	--	---